



FIDSUD

EXPERTISE COMPTABLE | CONSEIL | AUDIT

LA FACTURE ÉLECTRONIQUE

Pour être prêt
en septembre
2026,
commencez dès
aujourd'hui !

× × ×

MaFacture-MonExpert.fr

Qu'est-ce que la facture électronique ?

Après avoir instauré en 2017 la facturation électronique pour les transactions entre les secteurs privé et public, la France généralise ce processus à la plupart des acteurs économiques pour **simplifier la gestion des factures et améliorer la transparence fiscale.**

Qui est concerné ?



Tous les assujettis à la TVA établis en France, personnes physiques et morales.

Grandes entreprises, ETI, PME, TPE, SCI, professions libérales et médicales, micro-entrepreneurs (même en franchise de TVA), associations à objet commercial, holdings...

Seuls les particuliers, associations à but non commercial et entreprises étrangères ne sont pas concernés.

LE CALENDRIER DE LA RÉFORME : LES 2 DATES QUI VOUS IMPACTENT

Au 1^{er} septembre 2026



GE, ETI, PME et TPE,
micro entrepreneurs,
professions médicales,
SCI...

Obligation de recevoir
des factures électroniques
des grands facturiers sur une
plateforme agréée (PA - ex-PDP)
préalablement choisie.

Au 1^{er} septembre 2027



Tous les assujettis
établis en France

Obligation d'émettre
des factures électroniques
à partir de sa plateforme agréée.

Déclarer ses transactions
BtoB international et BtoC.



Comment ça fonctionne ?

AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

JE REÇOIS

les factures de mes fournisseurs grandes entreprises (EDF, Orange, OVH...) sur une plateforme agréée (PA - ex-PDP).

**Je dois avoir choisi et souscrit à une PA avant le 1^{er} septembre 2026.
La contractualisation avec une PDP doit faire l'objet d'un formulaire signé par le représentant légal de l'entreprise.**

En sollicitant mon expert-comptable, je m'assure que mon choix correspond bien aux besoins de mon entreprise.

AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2027

Je facture mes clients assujettis à la TVA établis en France

- Je crée ma facture BtoB dans un format normé (Factur-X, UBL, CII) en respectant les mentions obligatoires.
- Je transmets ma facture de ma PA à la PA de mon client.
- Je suis le traitement de mes factures en temps réel grâce à la mise à jour de leur statut (déposée, rejetée, refusée, encaissée...).

Je déclare mes transactions

BtoB internationales et BtoC à l'administration fiscale.
Je m'assure que mon système/logiciel de caisse est compatible avec la facturation électronique.

Je reçois toutes mes factures

des fournisseurs assujettis à la TVA établis en France sur ma PA.

QUELS SONT LES BÉNÉFICES POUR MON ENTREPRISE ?

- Moins d'erreurs et de litiges grâce à des formats normalisés.
- Un suivi en temps réel des paiements et des factures.
- Un gain de temps avec l'automatisation des tâches administratives.
- Un archivage sécurisé et centralisé.

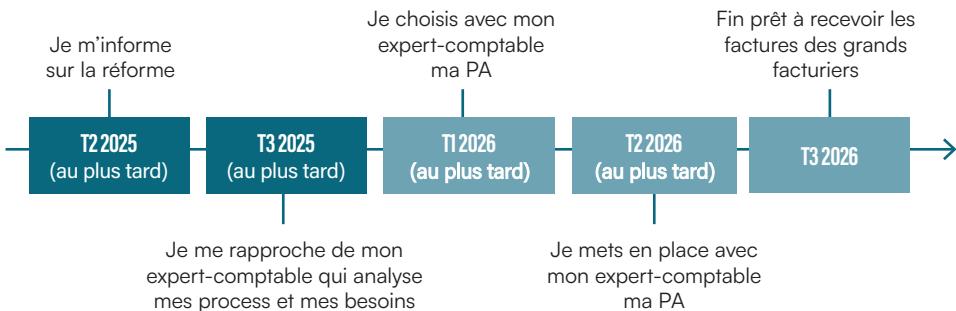
Comment mon expert-comptable peut-il m'aider ?

- En m'accompagnant dans la mise en conformité et l'automatisation de la gestion de mes factures.
- En m'assistant dans le choix de ma PA et d'outils adaptés à mon activité.
- En mettant à ma disposition des outils (PA, facturation, signature électronique, archivage...).
- En prenant en charge certaines tâches administratives (facturation, paiement, recouvrement, suivi du statut des factures...).



Avant de choisir un logiciel en lien avec mes actions de vente (logiciel de facturation, système/logiciel de caisse...), je consulte mon expert-comptable.

Planning pour une mise en œuvre de la facturation électronique sereine



Où trouver plus d'informations ?

Pour en savoir plus sur la facturation électronique et les impacts de la réforme sur votre activité, consultez les ressources gratuites mises à votre disposition sur le site : MaFacture-MonExpert.fr

